

I. N. A. O.	
<b>COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES</b>	
<b>Séance du 13 septembre 2023</b> <i>(visioconférence)</i>	
Résumé des décisions prises	
<b>2023 – CP700</b>	<b>Date : 14 septembre 2023</b>

**Membres présents**

Président : M. Patrice CHASSARD

Yvon BOCHET, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Charles DEPARIS, Hubert DUBIEN, Catherine DUSSOL, Florent HAXAIRE, Anne LAURENT, Bruno LEFEVRE, Alain MATHIEU, Christian NAGEARAFFE, Olivier NASLES, Marie-Odile NOZIERES-PETIT, Michel OCAFRAIN, Didier TRONC

**Assistaient également aux travaux de la commission permanente**

Nicolas CHEREL représentant du Commissaire du Gouvernement.

Frédérique FEILLET de la DGPE

Marie LELANDAIS de la DGCCRF

**Agents INAO**

Alexandra OGNOV, Christelle MARZIN, Diane SICURANI, Bastien BULLIER

Clothilde SCHAEFFER (H2COM.)

**Membre excusé**

Luc DONGE

**Membres absents**

Jérôme FARAMOND, Delphine GEORGELET

\* \*  
\*

<b>2023-CP701a</b>	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 15 juin 2023</b></p> <p>La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 15 juin 2023 (14 votants - unanimité).</p>
--------------------	---

<b>2023-CP701b</b>	<p><b>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 15 juin 2023</b></p> <p>La commission permanente a approuvé le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023 (14 votants - unanimité).</p>
<b>2023-CP702a</b>	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 29 juin 2023</b></p> <p>La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 29 juin 2023 (14 votants - unanimité).</p>
<b>2023-CP702b</b>	<p><b>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 29 juin 2023</b></p> <p>La commission permanente a approuvé le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 (14 votants - unanimité).</p>
<b>2023-CP703</b>	<p><b>AOP « Ail violet de Cadours » - Identification parcellaire - Liste des parcelles identifiées pour la campagne 2024</b></p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts incluant les parcelles proposées à l'identification en AOP « Ail violet de Cadours » et les parcelles jugées non conformes (14 votants - unanimité).</p>
<b>2023-CP704</b>	<p><b>AOP « Figue de Solliès » - Identification parcellaire pour la récolte 2023 - Rapport de la commission d'experts</b></p> <p>La commission permanente a approuvé la liste des parcelles identifiées en AOP « Figue de Solliès » (15 votants - unanimité).</p>
<b>2023-CP705</b>	<p><b>AOP « Foin de Crau » - Identification parcellaire pour la récolte 2023 - Rapport de la commission d'experts</b></p> <p>Monsieur Tronc est placé en salle d'attente virtuelle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste des parcelles identifiées en AOP « Foin de Crau » (14 votants - unanimité).</p>
<b>2023-CP706</b>	<p><b>AOP « Huile d'olive de Corse » / « Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica » - Identification parcellaire pour la récolte 2023</b></p>

	<p>Complément au rapport de la commission d'experts validé par la commission permanente du comité national du 15 juin 2023</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste des parcelles identifiées en AOP « Huile d'olive de Corse » (15 votants - unanimité).</p>
<b>2023-CP707</b>	<p><b>AOP « Huile de noix du Périgord »</b> - Identification parcellaire - Liste des parcelles identifiées pour la récolte 2023 (5ème campagne)</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste des parcelles identifiées en AOP « huile de noix du Périgord » (15 votants - unanimité).</p>
<b>2023-CP708</b>	<p><b>AOP « Beurre Charentes-Poitou » / « Beurre des Charentes » / « Beurre des Deux-Sèvres »</b> - Demande de modification temporaire - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>La commission permanente a constaté les difficultés posées par cette demande au regard des informations disponibles dans le dossier et du risque en termes de crédibilité du système des AOP.</p> <p>Elle a notamment souligné que la valeur de 2 300 kg d'aliments complémentaires avait été acceptée dans le contexte particulier de l'année 2022 mais pose question notamment en termes de bien-être animal, qui plus est sur une période longue (s'agissant d'une demande de prolongement de 8 mois d'une modification temporaire déjà accordée pendant 12 mois).</p> <p>La commission permanente s'est également interrogée sur l'absence d'éléments apportés par l'ODG concernant des mesures mises en œuvre pour gérer la situation en dehors d'une modification temporaire de cahier des charges notamment en termes d'ajustement de la production. L'absence de bilans fourragers individuels attestant de la situation déficitaire des exploitations est regrettée.</p> <p>Considérant par ailleurs qu'aucune autre AOP laitière n'a pour l'instant demandé de modification temporaire cette année et que le bilan fourrager de l'année 2023 n'est pas encore connu, la commission permanente a considéré que la demande formulée par l'ODG n'était pas acceptable.</p> <p>La commission permanente a donné un avis défavorable (15 votants – 1 oui ; 11 non et 3 abstentions) à la modification temporaire du cahier des charges de l'AOP « Beurre Charentes-Poitou ».</p>
<b>2023-CP709</b>	<p><b>Mesures transitoires</b> - Note sur la mise en œuvre de mesures transitoires dans le cadre de l'instruction de modifications standards dans le secteur agroalimentaire</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la note présentant les évolutions réglementaires liées à la mise en œuvre de mesures transitoires dans les AOP agroalimentaires. Il est rappelé que ces mesures transitoires ne s'appliquent qu'aux modifications dites standards.</p>

	<p>La commission permanente s'est interrogée sur les conséquences pratiques de ce changement et notamment sur la possibilité de prévoir une durée supérieure à 10 ans pour une mesure transitoire (ce qui est confirmé), et sur le fait qu'en tant que dispositions collectives ces mesures sont destinées à devenir un outil de gestion pour les ODG d'accompagnement des opérateurs lors de modifications de cahier des charges.</p> <p>Concernant le risque d'effets d'aubaine pour les opérateurs au cours de l'instruction, il est précisé que la durée de ces mesures transitoires sera définie dans le cahier des charges et relève donc de la compétence du comité national, sur avis de l'ODG, à l'issue du travail de la commission d'enquête.</p> <p>Concernant la possibilité de comprendre le dispositif comme un moyen de différer la mise en application d'un cahier des charges, le Commissaire du Gouvernement rappelle qu'il s'agit avant tout d'un changement d'approche juridique mais qui ne conduit pas à modifier fondamentalement le système qui préexistait. En l'occurrence, il rappelle qu'il y a des enjeux de termes de crédibilité des cahiers des charges des AOP et donc que seul un nombre limité de mesures transitoires devrait être accepté pour un cahier des charges donné.</p> <p>Compte-tenu de l'importance des questions posées et de la nécessité d'avoir une approche au cas par cas, que seuls des exemples concrets permettront plus facilement d'appréhender, la commission permanente a souhaité que ce sujet soit présenté au comité national et souligné son souhait que la décision d'accorder une mesure transitoire relève de la compétence du comité national (ou de la commission permanente par délégation).</p>
<p><b>2023-CP710</b></p>	<p><b>AOP « Kintoa » et « Jambon du Kintoa »</b> - Identification des parcours – Liste des parcours identifiés 2023-09 - Renouvellement des parcours identifiés ou modifiés en novembre 2018 et mars 2019 2ème campagne 2023</p> <p>Monsieur Oçafrain est placé en salle d'attente virtuelle pendant la présentation, les débats et le vote. La commission permanente a approuvé la liste des parcelles identifiées en AOP « Kintoa » et « Jambon du Kintoa » (14 votants - unanimité).</p>
<p><b>2023-CP711</b></p>	<p><b>AOP « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre »</b> - Identification des parcours – Liste des parcours identifiés 2023-09 Renouvellement des parcours identifiés ou modifiés en mars 2019 8ème année (16e campagne)</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste des parcelles identifiées en AOP « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre » (15 votants -unanimité).</p>
<p><b>2023-CP7QD1</b></p>	<p><b>Identification parcellaire</b></p> <p>Une demande de clarification est faite sur le questionnement en cours des ODG sur les propositions d'évolution proposées par le groupe de travail missionné sur l'identification parcellaire et validées par le comité national, considérant qu'il est important de rappeler que cet échange doit être l'occasion d'expliquer aux ODG pourquoi le dispositif pourrait être amené à évoluer.</p>

	<p>La présidente du groupe de travail rappelle que les échanges en cours s'inscrivent bien dans un processus d'accompagnement des services auprès des ODG concernés par l'IP pour présenter les différents dispositifs et les schémas d'évolution de la procédure.</p>
--	--